

Séance du jeudi 06 août 2026

Membres
en exercice : 19

Date de la convocation: 31/07/2026

Présents : 17

Votants: 18

- pour : 18

- contre : 0

Absentions : 0

six août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Alain VUAILLAT, Maire

Présents : Alain VUAILLAT, Pierre CROUZET, Vanessa BERNE, Nicolas GUDIN, Lise DALIN, Claudine VALLOT, Nelly MARÉCHAL, Nathalie GERBER, Cyril MERMET, Nicolas LAMBERT, Etienne BARGOT, Delphine RICHARD, Sarah DEL BEN, Vincent TIRABOSCHI, Johan MALLEVAL, Mélanie RICHARD, Virginie PERRET (NÉE ROUX)

Représentés : Cyrille THEVENARD représenté par Lise DALIN

Excusés : Quentin PERRET

Absents :

Secrétaire de séance : Claudine VALLOT

Objet : Délibération relative à la modification de la participation de la commune au coût de la restauration scolaire et à son règlement (Année scolaire 2026/2027) - DE 2026 091

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la MARPA de Brénod pour l'organisation de la restauration scolaire, et que les repas sont désormais livrés par la société SUD EST Restauration.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur de la cantine, notamment pour :

-Adapter la participation de 1 € de la commune qui sera déduite du coût du repas et non de celui de la garderie ;

-Rappeler aux familles la date limite d'inscription à la cantine pour la rentrée scolaire au mercredi 26 août 2026 à minuit, au-delà de laquelle aucune inscription ne sera garantie pour la première semaine de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRECISE que les tarifs 2025/2026 seront inchangés et reconduits à la rentrée 2026 soit :

-Repas enfant : 5.10 € TTC

-Repas adulte : 5.10 € TTC

-Surveillance périscolaire : 2,10 € TTC

MAINTIENT la prise en charge par la commune d'un forfait de 1,00 € par jour et par enfant résidant dans la commune, portant le tarif du repas facturé aux familles à 4,10 € TTC ;

DÉCIDE de modifier le règlement de la cantine scolaire pour y intégrer :

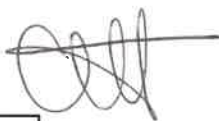
-les nouveaux tarifs ;

-le rappel de la date limite d'inscription fixée au mercredi 26 août 2026 à minuit pour la rentrée scolaire

APPROUVE le présent règlement ainsi modifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette en fin d'année scolaire envers toute commune participant aux frais de surveillance.

Le secrétaire Claudine VALLOT :



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain VUAILLAT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le 10/08/2026
et publié ou notifié le 10/08/2026

